



**AN 2021
21-007**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-086 DU 16 DÉCEMBRE 2020)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-086 du 16 décembre 2020 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2021,

Considérant les observations du contrôle de légalité effectué sur la délibération précitée, à savoir que le taux de la taxe d'habitation ne devait plus y être mentionné et que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties devait intégrer, en plus du taux communal, le taux départemental transféré,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à un nouveau vote des taux de fiscalité 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances réunie le 25 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

a) Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72 %
b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-086 du 16 décembre 2020,

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-008**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

24/03/2021

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2005-002 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le budget communal,

Considérant que les établissements recevant du public (ERP) doivent être, depuis la loi du 11 février 2005 précitée, accessibles à tous les types de handicap,

Considérant que les diagnostics d'accessibilité réalisés dans les ERP communaux, ont confirmé la nécessité de procéder à des aménagements dans un certain nombre d'entre eux, à savoir :

Etablissement Recevant du Public	montant estimatif HT	Aménagements prévus
CPAM	5 232,00	Signalétique, escalier, accès, boucle induction
CANTINE A.BERNARD	40 505,00	Sanitaires, rampe, accès, cheminement
CLM	32 606,00	Stationnement, sanitaires, accès, cheminement
CLP	8 100,00	Sanitaires, accès, cheminement
CHÂTEAU DU VIVIER	79 172,00	Rampe, escalier, tapis, sanitaire, cheminement, largeur de porte, cour
COMPLEXE GIOT	162 532,00	Rampe, sanitaires, accès, signalétique
COMPLEXE MIMOUN (club house + Vestiaires tribune)	50 951,00	Rampe, sanitaires, accès, signalétique
ECOLE LA FONTAINE	223 291,00	Ascenseur, sanitaires, rampe, accès, cheminement
ECOLE R.ASTRID	96 271,00	Sanitaires, rampe, accès, cheminement
ECOLE A.BERNARD	4 643,00	Sanitaires, accès, cheminement
ECOLE J.MOULIN / P.FORT	210 059,00	Ascenseur, sanitaires, rampe, accès, cheminement
ECOLE L.PERGAUD	73 519,00	sanitaires, rampe, accès, cheminement
ESPACE JEUNES ACOSTA	24 724,00	sanitaires
ESPACE JEUNES ELISA	28 814,00	Rampe, stationnement, sanitaire, accès
MAISON PETITE ENFANCE	6 861,00	Accès, sanitaires
MAISON DES ARTS	48 360,00	Ascenseur, sanitaires, accueil, escalier, signalétique
MAISON DE VOISINAGE	10 000,00	Sanitaires, accueil, escalier, signalétique
MARCHE COUVERT	17 638,00	Accès, sanitaires, signalétique
POLICE MUNICIPALE	3 220,00	Accès
SALLE DU MÛRIER	8 362,00	Accès, sanitaires

TENNIS COUVERT	39 750,00	Cheminement, création d'un local de change. Attention bâtiment trop vétuste pour le rendre accessible totalement, estimation à revoir à la baisse
EGLISE SAINT OUEN	25 743,00	Accès, entrée, portes, rampe, escalier

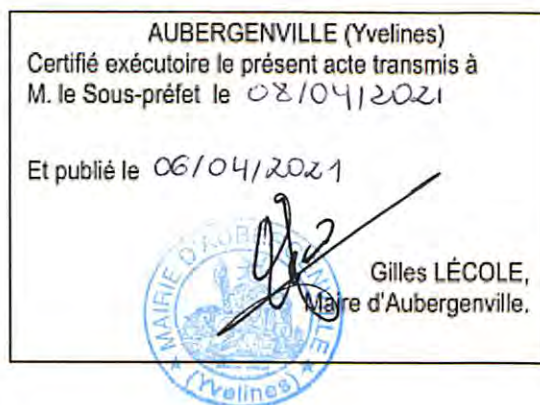
Considérant que certains de ces travaux doivent faire l'objet d'autorisations préalables et que celles-ci doivent être déposées auprès des services compétents par le Maire, sur autorisation du Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Espaces verts du 25 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. André GODINEAU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et aux Espaces verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à déposer** pour la commune d'Aubergenville, les autorisations de travaux pour les aménagements de mise en accessibilité des bâtiments communaux précités,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** l'ensemble des documents y afférents.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.





**AN 2021
21-009**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU GYMNASE
MORLON SITUÉ DANS LE COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN
BOULEVARD LOUIS RENAULT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de la commune d'Aubergenville de réhabiliter et d'agrandir le gymnase Morlon situé dans le complexe sportif Mimoun, boulevard Louis Renault, pour un montant de 1 463 536 € HT (soit 1 756 243 € TTC) .

Considérant que ces travaux consistent :

- d'une part, à améliorer la zone vestiaires existante (environ 185 m²) avec entre autres la modification de la couverture et le remplacement des menuiseries extérieures
- et d'autre part, à réaliser une extension du gymnase intégrant la création de nouveaux vestiaires, d'une loge et les travaux de peinture de la salle omnisport (environ 320 m²), l'objectif étant d'augmenter le nombre d'utilisateurs et de les accueillir dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 10 % du montant HT des travaux (y compris la MOE), dans le cadre de son dispositif pour le sport en Ile de France,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Financement	Montant
Maîtrise d'oeuvre	123 906 €	Région Ile-de-France (10% du montant HT des travaux et honoraires MOE plafonné à 200 K€)	142 818 €
CSPS	7 567 €	FCTVA	288 094 €
CT	12 870 €		
Travaux	1 304 278 €		
Etudes géotechniques	6 125 €		
Diagnostic amiante	3 440 €		
Relevé géomètre	3 550 €		
Plan topographique et Détection des réseaux	1 800 €		
Coût total prévisionnel (HT)	1 463 536 €		
TVA	292 707 €	Reste à charge de la collectivité	1 325 331 €
Coût total prévisionnel (TTC)	1 756 243 €	Total recettes prévisionnelles (TTC)	1 756 243 €

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Espaces verts du 25 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. André GODINEAU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et aux Espaces verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement** sur le projet d'extension et de réhabilitation du gymnase Morlon comprenant l'amélioration de la zone vestiaires existante et une extension intégrant la création de nouveaux vestiaires, d'une loge et les travaux de peinture de la salle omnisport,
- **ARTICLE 2 : SE PRONONCE favorablement** sur le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous :


DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Financement	Montant
Maîtrise d'oeuvre	123 906 €	Région Ile-de-France (10% du montant HT des travaux et honoraires MOE plafonné à 200 K€)	142 818 €
CSPS	7 567 €	FCTVA	288 094 €
CT	12 870 €		
Travaux	1 304 278 €		
Etudes géotechniques	6 125 €		
Diagnostic amiante	3 440 €		
Relevé géomètre	3 550 €		
Plan topographique et Détection des réseaux	1 800 €		
Coût total prévisionnel (HT)	1 463 536 €		
TVA	292 707 €	Reste à charge de la collectivité	1 325 331 €
Coût total prévisionnel (TTC)	1 756 243 €	Total recettes prévisionnelles (TTC)	1 756 243 €

- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** qu'un permis de construire sera déposé par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, pour ce programme de travaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 08/04/2021

Et publié le 06/04/2021

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.





**AN 2021
21-010**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

**OBJET : MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOI DES
INGÉNIEURS, TECHNICIENS, ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-058 du 30 juin 2017 relative à la mise en oeuvre initiale du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 10 février 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant que sont concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs et techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°17-058 du 30 juin 2017 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir,

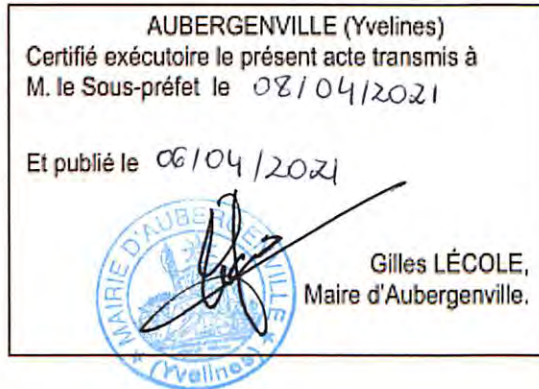
Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Sécurité et Ressources humaines du 26 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : INSTAURE** l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture tels que définis dans l'annexe jointe,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime, sont inscrits au budget, Chapitre 012



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

ANNEXE 1- CM 31 MARS 2021-

(Mise en oeuvre 2020-182 du 27 février 2020)

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS		PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE		MONTANT MAXIMUM DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	
		(IFSE)		(CIA)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS
Groupe A1	Direction	36 210 €	22 310€	6390 €	6390 €
Groupe A2	Direction Adjointe	32 130 €	17 205 €	5670 €	5670 €
Groupe A3	Responsable de service, de structure	25 500 €	14 320	4500 €	4500 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE		MONTANT MAXIMUM DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	
		(IFSE)		(CIA)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS
Groupe B1	Direction, direction adjointe,	17 480 €	8 030 €	2380 €	2380 €
Groupe B2	Responsable de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	responsable d'équipe, chargé de projet, responsabilités spécifiques	14 650 €	6 670 €	1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)		MONTANT MAXIMUM DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS
Groupe A1	Direction	14 000 €	/	1 680 €	/
Groupe A2	Direction adjointe	13 500 €	/	1 620 €	/
Groupe A3	Responsable de structure	13 000 €	/	1 560 €	/

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE		PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)		MONTANT MAXIMUM DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS	NON LOGÉ	AGENT LOGÉ POUR NAS
Groupe C1	responsable d'équipe	11 340 €	/	1 260 €	/
Groupe C2	sans responsabilité d'équipe	10 800 €	/	1 200 €	/



**AN 2021
21-011**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (CONTRAT DE PROJET DE CATÉGORIE B)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un contrôleur de gestion (catégorie B) à temps complet pour mener à bien les projets suivants :

- Procéder à des analyses ponctuelles d'aide à la décision,
- Aider les services dans leur gestion dans le respect du programme des élus,
- Évaluer des secteurs ou des politiques publiques,
- Rationaliser les budgets dans un contexte de forte contrainte budgétaire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Sécurité et Ressources humaines du 26 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** la création d' un emploi de contrôleur de gestion, emploi non permanent à temps complet de catégorie B (contrat de projet),
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que le contrat de projet initial sera d'une durée de six ans,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, Chapitre 012



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-012**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

24/03/2021

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMERIQUE (CONTRAT DE PROJET DE CATÉGORIE C)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un conseiller numérique pour mener à bien le projet suivant :

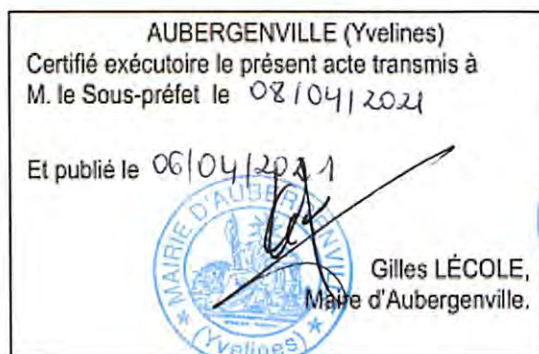
- sensibiliser les publics cibles aux potentialités des outils et des usages numériques et rapprocher le numérique du quotidien des Aubergenvillois,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Sécurité et Ressources humaines du 26 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** la création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet (temps complet de catégorie C),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le contrat initial sera d'une durée minimale de deux ans, qu'il sera renouvelable par reconduction expresse si toutefois le projet ou l'opération prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée (la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans),
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, Chapitre 012.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-013**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

**OBJET : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE PLANNING FAMILIAL
DES YVELINES ET LE POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE
D'AUBERGENVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat intervenue en 2020 entre le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville d'Aubergenville et le Planning Familial des Yvelines,

Vu le bilan qualitatif et quantitatif fourni à la Commune à l'issue des permanences organisées dans le cadre de ce partenariat, par le Planning Familial des Yvelines ,

Considérant que le PIJ d'Aubergenville et le Planning familial des Yvelines ont pour objectif commun de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité chez les plus vulnérables afin de prévenir les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et les violences sexistes,

Considérant que ce partenariat a été mis en place en 2019 et renouvelé en 2020 sous la forme de permanences d'information assurées dans les locaux du Point Information Jeunesse,

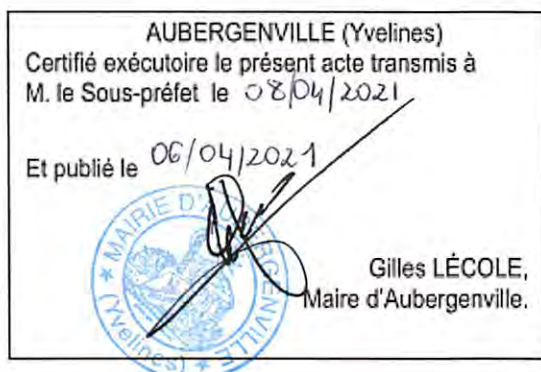
Considérant que ce partenariat a permis aux jeunes de développer des attitudes et des compétences visant à prévenir des conduites à risque, et que la Ville d'Aubergenville souhaite de fait son renouvellement en 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 19 mars 2021,



Ayant entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler** le partenariat entre le Planning familial des Yvelines et la commune d'Aubergenville, par le biais de son Point Information Jeunesse,
-
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer** la convention inhérente, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 600 € pour 6 permanences annuelles de deux heures chacune,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (PIJ 2020, chapitre 011, fonction 522, article 6042).



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**le planning
familial 78**



Convention

ENTRE D'UNE PART :

La **Mairie d'Aubergenville**, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par **Monsieur Gilles LECOLE**, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat

ET D'AUTRE PART :

Planning Familial des Yvelines – MFPF78, 204 avenue Paul Raoul 78130 Les Mureaux, représenté par **Madame Catherine VARIN**, dûment habilitée à signer le présent contrat

Ci après dénommée « Le titulaire»,

Préambule :

L'objectif de cette action est de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir les IST, les grossesses non désirées et les violences sexistes, chez les plus vulnérables.

Fonctionnement

Les interventions se feront sous la forme de 6 permanences au Point d'Information Jeunesse. L'objectif de ces permanences est de favoriser un meilleur accès à l'information en matière de santé sexuelle.

Public auquel il s'adresse :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes fréquentant le Point d'Information Jeunesse et plus généralement aux jeunes d'Aubergenville.

Ceci étant exposé, il est établi ce qui suit :

Article 1 – Objet.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements entre la mairie d'Aubergenville et le titulaire.

Article 2 – Définition de la prestation

La prestation attendue est la mise en place de 6 permanences dans les locaux du PIJ.

L'objectif de ces permanences est de favoriser l'accès à l'information des jeunes et de leur permettre de développer des attitudes et des compétences permettant la prévention des conduites à risque.

Article 3 – Durée du marché.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 permanences à compter du 1 avril au 31 décembre 2021.

Article 4 - Prix.

Le présent contrat est conclu à titre onéreux, pour un montant 600 € détaillé comme suit :

- 6 permanences de 2h

En cas d'absence du titulaire aux interventions, quelle qu'en soit la raison, aucun paiement ne lui sera dû.

Article 5 – Engagements du titulaire.

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre au PIJ une fois que les 6 permanences auront été menées un bilan qualitatif et quantitatif définitif de l'action.

Article 6 – Modalités et délais de paiement

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB du titulaire.

Le titulaire devra transmettre une facture mensuelle à l'adresse mail suivante : mboukandoura@aubergenville.fr, copie à le/la responsable du service.

La facture devra comporter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le montant net HT
- Le montant TTC
- La TVA
- La date d'établissement de la facture et n° de facture
- Le numéro de SIRET du titulaire
- La signature du titulaire

Article 9 – Avenant.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Rupture du contrat.

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.

En tout état de cause, il pourra être mis fin au présent contrat par un accord express des parties, ou dans les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, les parties saisiront le tribunal administratif.

Article 11 - Litiges.

Les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville

Le

Pour la mairie d'Aubergenville

Le Maire,

M. Gilles LECOLE

Pour le titulaire,

La Présidente du Planning Familial 78,

Mme Catherine VARIN



**AN 2021
21-014**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE SERVICE A LA MAISON
DE VOISINAGE SISE AU 4 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Maison de Voisinage, structure de proximité située dans le quartier d'Elisabethville et ouverte à tous, vise à favoriser le lien social avec les adhérents et entre les adhérents par le biais d'activités variées,

Considérant qu'il convient d'acter les dispositions d'ordre général et permanent qui régissent la vie collective en son sein, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Considérant qu'il est proposé en conséquence de mettre en place un règlement de service prévoyant entre autres les horaires d'ouverture, les conditions d'adhésion, d'accès aux activités et d'annulation,

Considérant que ce règlement de service pose dans un cadre bienveillant, les droits et devoirs de chacun en termes de respect, d'hygiène et de sécurité,

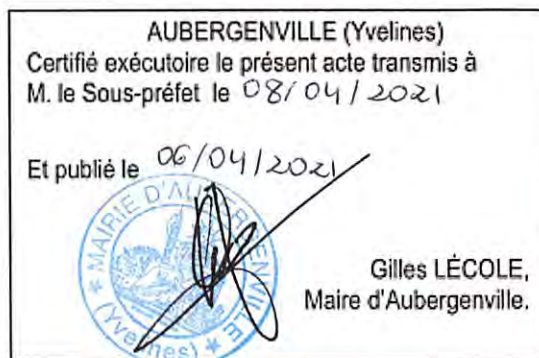
Considérant le projet de règlement de service annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Equipements culturels et Conseil municipal des enfants (CME) réunie le 25 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès CHEVALIER , Conseiller municipal délégué aux Équipements culturels et au Conseil municipal d'enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place d'un règlement de service au sein de la Maison de Voisinage,
- **ARTICLE 2 : ADOPTE** les termes du règlement proposé en annexe.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA MAISON DE VOISINAGE

Tel : 01 30 90 23 45
4 bd de la république 78410 Aubergenville
maisondevoisinage@aubergenville.fr

La Maison de Voisinage est une structure municipale de proximité de la ville d'Aubergenville.

Elle s'adresse à tous les habitants d'Aubergenville et ses environs.

Chaque personne, groupe, ou association y accédera soit pour y trouver un service rendu, soit pour y réaliser un projet, soit pour y animer une activité à caractère social, culturel, de loisirs ou simplement convivial.

La Maison de Voisinage se veut être un outil d'animation, d'information, de communication au service de tous ses utilisateurs, et ce, dans un climat de démocratie, de sympathie, d'échange, de solidarité, de rencontre et de découverte.

Horaires d'ouverture :

Lundi et jeudi : 14h - 19h

Mardi, mercredi, vendredi : 10h - 12h30 et 14h - 19h

Adhésion :

L'adhésion est nécessaire pour participer aux activités proposées par la Maison de Voisinage, à l'exception des événements ponctuels ouverts à tous (expositions, concerts, spectacles).

Le tarif des adhésions et des activités est défini sur décision du conseil municipal.

Une carte d'adhésion sera remise aux adhérents lors de leur inscription ainsi que l'acceptation du présent règlement.

L'adhésion est annuelle, elle est valable du 1er septembre au 31 août. Une adhésion en cours d'année est également possible.

Activités :

L'inscription aux activités (stages, cours, sorties culturelles, animations etc...) est distincte de l'adhésion, la participation aux frais, définie par le conseil municipal, sera demandée.

Les activités sont ouvertes à tous les adhérents, en fonction des places disponibles.

Les nouveaux adhérents ont la possibilité d'essayer une activité gratuite avant de régler l'adhésion.

Afin de garantir le bon déroulement de l'activité, un nombre maximum de participants est déterminé. Dans le cas où d'autres adhérents souhaiteraient s'inscrire à l'activité proposée, une liste d'attente est mise en place.

Annulation :

La municipalité se réserve le droit d'annuler une activité pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

Les remboursements aux activités payantes seront possibles uniquement sur justificatif médical.

Le respect de l'autre et du cadre de vie :

Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers autrui et de ses convictions. Tout irrespect, toute violence verbale ou physique entraînera une sanction.

Le respect du matériel est également exigé. Toute dégradation ou tentative de vol ou vol entraînera une sanction. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations occasionnées.

- Se conformer aux consignes des agents, intervenants et bénévoles encadrant l'activité.
- Respecter les horaires de la structure et des activités proposées
- En cas d'absence prévisible d'un atelier, prévenir le personnel, l'intervenant ou le bénévole dès que possible
- Utiliser les locaux avec un comportement responsable, et respectueux
- Éteindre les lumières en sortant
- Vérifier que toutes les portes et fenêtres sont fermées
- Veiller à laisser propre l'espace convivialité (rangement des tables et chaises, nettoyage des tables, de la vaisselle, du plan de travail, réfrigérateur, micro-onde, plaque de cuisson et four, toilettes...)
- Veiller au respect du matériel partagé (jeux de société, Cd, livres, matériel pour les animations...)
- Respecter une discrétion lors des consultations internet
- Une attitude et une tenue correctes sont exigées à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Hygiène et sécurité :

Toute personne souffrant d'une maladie ou d'une infection parasitaire contagieuse est priée de ne pas fréquenter la structure afin de ne pas contaminer l'ensemble du personnel et des usagers.

Tout usager de la Maison de Voisinage doit prendre connaissance des consignes de sécurité (affichées à l'entrée), les respecter et les faire respecter. Tout incident ou accident doit être signalé auprès du personnel.

Il est interdit :

- De pénétrer ou de rester dans les locaux de la Maison de Voisinage en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.
- De fumer conformément à la loi en vigueur.
- D'introduire dans les locaux ; des boissons alcoolisées ou de la drogue.

- D'entrer avec des animaux, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap.
- D'apporter des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Responsabilité :

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer eux-même, par les personnes dont ils ont la charge, ou par les objets dont ils ont la garde.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant. Si une tierce personne digne de confiance, ne faisant pas partie de la famille de l'enfant mineur mais est autorisé par les parents à s'occuper de l'enfant, une attestation sur l'honneur signée par l'un des parents devra être fournie et joindre les photocopies des pièces d'identité de chacun.

Afin de participer aux activités de la structure en toute tranquillité, tout adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile et fournir un certificat médical pour les activités sportives (Yoga, randonnées...).

La ville ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

Droit à l'image :

La Maison de Voisinage peut être amenée à utiliser des photographies des usagers pour les différents supports de la ville (site internet, réseaux sociaux, plaquettes etc...) afin de faire la promotion de ses activités. Les adhérents sont invités à cocher la case correspondante proposée sur la fiche d'adhésion lors de l'inscription.

Sanction :

L'ensemble du personnel de la Maison de Voisinage est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction pouvant aller d'un rappel au règlement jusqu'à l'annulation de l'adhésion à la Maison de Voisinage, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la municipalité.

Modification du présent règlement :

La municipalité se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à :

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Le :



**AN 2021
21-015**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

24/03/2021

**OBJET : AUTORISATION DE NON FACTURATION DES PRESTATIONS DU
DEUXIÈME TRIMESTRE SCOLAIRE DE LA MAISON DES ARTS DANS
LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les enseignements de la Maison des Arts n'ont pu être maintenus intégralement du fait des mesures prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, même si de nombreuses actions pédagogiques ont été mises en œuvre par les enseignants,

Considérant que depuis le 4 janvier 2021, les cours pour les adultes comme l'orchestre et la musique d'ensemble, ont été suspendus ou annulés ; et que d'autres comme la danse, le théâtre ou l'enseignement instrumental, ont été enseignés dans la mesure du possible à distance,

Considérant que, si certaines disciplines ont été assurées en présentiel pour les élèves mineurs, l'enseignement de la danse est suspendu depuis le 1^{er} mars 2021 ainsi que les cours de percussions,

Considérant que de nombreuses absences ont été constatées chez ces mineurs du fait, principalement de l'instauration d'un couvre-feu qui n'a pas permis de "replacer" tous les cours dans le temps imparti.

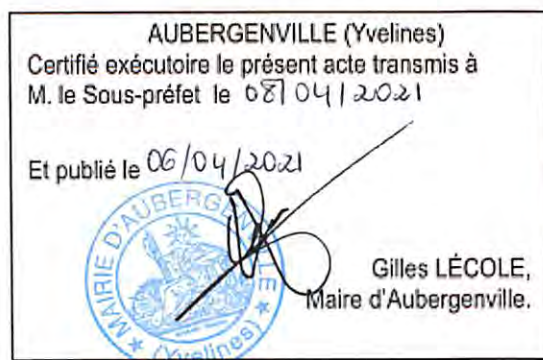
Considérant qu'il est proposé, dans ce contexte, et dans un souci de fidélisation des usagers, de prendre en compte la dégradation effective du service, et de ne pas facturer les prestations de la Maison des Arts du 2^{ème} trimestre scolaire, soit entre le 1^{er} janvier et le 17 avril 2021, pour un montant de 29 639,81 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Equipements culturels et Conseil municipal des enfants (CME) réunie le 25 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Equipements culturels et au Conseil municipal d'enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la non-facturation** des prestations du 2^{ème} trimestre scolaire de la Maison des Arts pour un montant de 29 639, 81 €.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-016**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

OBJET : DEMANDE DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS ÉLIGIBLES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu le projet de règlement au dispositif d'aide communale exceptionnelle portant soutien au tissu commercial annexé à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune d'Aubergenville, qui ont pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune d'Aubergenville depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprises dans ce contexte de crise, et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Communication, Développement numérique et Commerce de proximité du 26 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au Maire délégué à la Communication, au Développement numérique et au Commerce de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement précité relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 01/04/2020

Et publié le 02/04/2020



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien au tissu commercial

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers aux établissements éligibles au titre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

- Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements ayant les activités suivantes :
 - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale
 - Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.
 - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique / sportive / culturelle.

L'ensemble des activités susvisées sont détaillées en annexe 2 du présent règlement.

- Et répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - Localisé sur la Commune de X
 - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
 - Recevant du public installé dans un bâtiment (cf annexe 1),
 - Titulaire d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide,
 - Date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1^{er} octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles),
 - Effectif inférieur à 20 salariés,
 - Capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques,
 - Activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Forfait 1 pour ceux ayant une activité commerciale** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.
- **Forfait 2 pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie**: une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 €.

- **Forfait 3 pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 € pour les établissements éligibles

Le montant de la subvention versée aux commerçants pourrait être écrêté en fonction du financement accordé par le Département à la Commune pour mettre en place le présent dispositif d'aide communal de soutien aux commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières.

ARTICLE 4 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est fixée au XX XX.

Les demandes devront être adressées à **NOM DU SERVICE OU DIRECTION CONCERNE** à l'adresse suivante :

XXXX@XXXX.fr

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la Commune les documents suivants :

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Titulaire d'un bail commercial ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide ;
- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre de la période concernée par l'aide. ;
- Attestation confirmant une gestion privée des activités du forfait 3.
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.

Annexe 1 : liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) installé dans un bâtiment

La classification ERP est définie dans la notice de sécurité incendie et comprend, pour ceux installés dans un bâtiment, les catégories suivantes :

- L Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple.
- M Magasins de vente, centres commerciaux.
- N Restaurants et débits de boissons.
- O Hôtels et pensions de famille.
- P Salles de danse et salles de jeux.
- R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances.
- S Bibliothèques, centres de documentation.
- T Salles d'expositions.
- U Etablissements sanitaires.
- V Etablissements de culte.
- W Administrations, banques, bureaux.
- X Etablissements sportifs couverts.
- Y Musées.

Annexe 2 : La liste des activités éligibles

	<u>Nomenclature NAF :</u> <u>Division ou code</u>	<u>Condition particulière</u>
Etablissements ayant une activité commerciale	- 47 - Commerce de détail ¹ - 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités photographiques...) - 96 - Autres services personnels (Coiffure, soins de beauté...)	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020
Etablissements ayant une activité de restauration	- 56 Restauration /débit de boisson/traiteurs	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020
Etablissements ayant une activité d'hôtellerie	- 5510Z Hôtel et hébergement similaire	
Etablissements ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle	- 9313Z et 9319Z Activités des centres de culture physique / autres activités liées aux sport - 7911Z et 7912Z Agence de voyages et voyagistes - 5914Z Cinéma - 9004Z Gestion de salle de spectacles - 9102Z Gestion de musées	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020

¹ Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).



**AN 2021
21-017**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03//2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2021

**OBJET : APPROBATION D'UNE AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE À
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DEMANDE DE REFINANCEMENT AU
DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-016 du 31 mars 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune, ainsi que son règlement en annexe,

Vu la liste exhaustive des établissements bénéficiaires de l'aide communale exceptionnelle annexée à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune d'Aubergenville, qui ont pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune d'Aubergenville depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune d'Aubergenville et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprises dans ce contexte de crise, et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Communication, Développement numérique et Commerce de proximité du 26 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au Maire délégué à la Communication, au Développement numérique et au Commerce de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 131 324 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat, à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive annexée à la présente,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** la création d'un budget de 131 324 € pour la mise en oeuvre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerces et à l'artisanat,
- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer** une demande à cet effet pour un montant de 131 324 €, **et à signer** tout document y afférent,
- **ARTICLE 5 : DIT** que les crédits de paiement de l'aide par la Commune et les crédits de recettes du Département seront respectivement imputés aux chapitres 67 et 77 du budget communal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
B FASH	Magasin de vêtements	4771Z	5 000 €
Cap'Tif	Salon de Coiffure	9602A	4 141 €
Coiff & Co	Salon de Coiffure	9602A	5 000 €
DAUMEA	Magasin d'ameublement et de décoration	4759B	5 000 €
Grace Tif	Salon de Coiffure	9602A	1 410 €
Michelle Coiffure	Salon de Coiffure	9602A	1 975 €
Seb Tattoo	Salon de Tatouage	9609Z	3 180 €
Studio 78	Salon de Coiffure	9602A	5 000 €
TARA JARMON	Magasin de vêtements	4771Z	5 000 €
GIGA FIT	Salle de sport	9313Z	10 000 €
DELICES Pizza	Restauration Rapide	5610C	4 551 €
DI NAPOLI Pizza	Restauration Rapide	5610C	2 200 €
Fratelo Pizza	Restauration Rapide	5610C	4 000 €
L'Auberge en Ville	Débit de boissons	5630Z	6 133 €
L'etoile du restaurant	Restauration Rapide	5610C	5 188 €
L'OASIS	Débit de boissons	5630Z	4 869 €
Le Cyrano	Débit de boissons	5630Z	6 800 €
Le Maharaja	Restaurant	5610A	8 786 €
Le Week End	Restaurant	5610Z	8 400 €
Pizza D'ACOSTA	Restauration Rapide	5610C	2 544 €
Pronto Pizza	Restauration Rapide	5610C	2 148 €
Signature Restaurant	Restaurant	5610A	10 000 €
Thai village	Restaurant	5610A	10 000 €
VILLA STEAK HOUSSE	Restaurant	5610A	10 000 €
TOTAL			131 324 €